

## COMMUNE DE MAUPERTHUIS

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

### Séance du 11 décembre 2023

**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.

**Votants:** 9

**Date de convocation:** 07 décembre 2023

**Sont présents:** Dominique CARLIER, Michaël PEROTIN, Sandrine TISSIER, René HOCQUERELLE, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN, Lydie FEVRIER, Philippe CHIPAUX

**Représentés:** Franck MEIGNEN par Philippe CHIPAUX

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** René HOCQUERELLE

---

#### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023**
2. **BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES**
3. **DRAC 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX NOUVELLES ETUDES DE STRUCTURES DE LA PYRAMIDE**
4. **DEPARTEMENT 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX NOUVELLES ETUDES DE STRUCTURES DE LA PYRAMIDE**

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023 - DE 046 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Objet: BUDGET: DECISIONS MODIFICATIVES - DE 047 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2000.00	
6411	Personnel titulaire	2000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet: DRAC 2024: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX NOUVELLES ETUDES DE STRUCTURES DE LA PYRAMIDE - DE 048 2023**

**Monsieur le Maire,**

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice. Des premières études ont été réalisées en 2022 mais des études complémentaires sont nécessaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'estimation des études complémentaires de 33 710.00 € H.T. ;

**Considérant que** la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux de diagnostic pour un montant de 33 710.00 € H.T. (40 452.00 € TTC)
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'attribution d'une subvention de 40% dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **S'ENGAGE** en outre :
  - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
  - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

**Objet: DEPARTEMENT 2024: DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX NOUVELLES ETUDES DE STRUCTURES DE LA PYRAMIDE - DE 049 2023**

**Monsieur le Maire,**

Rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des travaux de sauvegarde sur la pyramide du Moulin de Mistou. Avant tous travaux, il convient de réaliser un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice. Des premières études ont été réalisées en 2022 mais des études complémentaires sont nécessaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** l'estimation des études complémentaires de 33 710.00 € H.T. ;

**Considérant que** la Pyramide est classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 16 juillet 1988 et qu'il convient par conséquent de la sauvegarder ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le nouveau programme de travaux de diagnostic pour un montant de 33 710.00 € H.T. (40 452.00 € TTC)
- **SOLLICITE** auprès du département, l'attribution d'une subvention de 20% dans le cadre de l'aide apportée à la conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments historiques.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **S'ENGAGE** en outre :
  - à ne pas commencer les travaux de diagnostic avant notification des subventions sollicitées ;
  - à assurer l'entretien des équipements projetés une fois leur réalisation terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08

Secrétaire de séance  
René HOCQUERELLE



Le Maire  
Dominique CARVALZ

